

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU BOIS DE L'AUMÔNE**

Nombre de membres			
Afférents au Comité Syndical	En exercice	Présents	Quorum
85	85	51	43

Date de convocation du Comité Syndical  
03 février 2025

Date d'affichage de la convocation au siège  
03 février 2025

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 51  
Nombre de suffrages exprimés : 51  
Nombre de délégués ayant voté pour : 51  
Nombre de délégués ayant voté contre : 0  
Nombre de délégués s'étant abstenu : 0  
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

**SÉANCE DU  
10 FÉVRIER 2025**

Le 10 février 2025 à 18h00, les membres du Comité Syndical, dûment convoqués, se sont réunis en séance publique au Centre Culturel de la Mouniaude à Châtel-Guyon, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Comité : M. Gilles DOLAT est désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

**ETAIENT PRESENTS (délégués titulaires et suppléants) :**

**Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans :** ABELARD Nathalie, ALBERTO Cécile, BAUDRAS Thierry, BOUTET Pierre, CHAMPOUX Bruno, CHAUVIN Lionel, CHRETIEN Jean-Pierre, CIBERT-GOTON Jean-Claude, DESMARETS Pierre, DOLAT Gilles, GEORGEON Hugues, GIANGRECO-BROC Malory, GIRARD Philippe, LAFAYE Patrice, LANGLAIS Gérard, PAZOS-SANTIAGO José, PELLETIER Sophie, RENAULT Laurent, ROULIN Franck, SAHUT Michel, NURY Jacques, STEPHANT Nicolas.

**Billom Communauté :** DEGOILLE Michel, DUTHEIL Bernadette, HAVART Sylvie, MAILLARD Guy, MARIN Nathalie, STEINERT Michelle, ANGELY Françoise, MEURINE Daniel.

**Communauté de Communes Plaine Limagne :** BOURDIER Marie-Pierre, GIBOIN Jérôme, MARTIN Frédéric, MAS Gilles, POINTON Ludovic.

**Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge :** CANUTO Stéphane, COTTIER Bernard, LOBREGAT Stéphane, MOULIN François, POUZADOUX Jean-Paul, ROUSSELET Joëlle, VALLEIX Philippe, FABRE Jean-Louis.

**Communauté de Communes Entre Dore Et Allier :** DEVAUX Alexandre, FERNANDES DA SILVA Jean-Claude, ROUVIDANT Jean-Louis, ROZIERE Anne, TRICHARD Dorothée.

**Mond'Arverne Communauté :** BORDIER Jean-Marc, LAGRU Alain, ROBERT Andrée.

**Constituant la majorité des membres en exercice. Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.**

	À l'ouverture de la séance	À compter de la délibération n°07
Nombre de délégués présents	51	50
Nombre de pouvoirs	0	0
Nombre de suffrages exprimés	51	50

**Thème : FINANCES**

**Dél. 2025-03 : Reprise anticipée du résultat de l'exercice 2024 et affectation provisoire : Budget Principal**

**VU** la nomenclature comptable et budgétaire M57 ;

**VU** l'article L 2311-5 du CGCT précisant les modalités d'affectation des résultats comptables ;

**VU** la délibération 2024-06 en date du 29 janvier 2024 portant adoption du budget primitif 2024 ;

**VU** la délibération 2024-36 en date du 23 septembre 2024 portant adoption de la décision modificative n°1 ;

**VU** la balance des comptes et le tableau des résultats 2024 remis par le comptable public ;

Le Vice-Président en charge des finances et de la tarification expose à l'assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation qui est concomitante au vote du Compte financier unique.

Toutefois, l'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget primitif de manière anticipée, sans attendre le vote du Compte financier unique et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur, sous réserve d'une délibération de l'assemblée délibérante.

Lorsqu'elle est décidée, la reprise des résultats porte sur l'intégralité du résultat de fonctionnement, du solde d'exécution de la section d'investissement et des restes à réaliser des deux sections.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024,
- une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable.

Le Comité Syndical est donc invité à se prononcer sur l'affectation provisoire des résultats du Budget Principal constatés à la clôture de l'exercice 2024 :

Résultats provisoires constatés à la clôture de l'exercice 2024 :

**Section de fonctionnement :**

	<b>Prévu</b>	<b>Montants réalisés</b>
Total des produits	27 800 000 €	24 153 363,77 €
Total des charges	27 800 000 €	24 153 363,77 €
<b>Résultat de l'exercice (A)</b>		<b>0€</b>
Résultat reporté antérieur positif (002) (B)		3 981 790,10€
<b>Résultat de clôture de fonctionnement (A+B)</b>		<b>3 981 790,10€</b>

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement est de 3981 790,10 €. Aucun reste à réaliser en dépenses et recettes de fonctionnement n'est constaté en 2024.

## Section d'investissement :

	Prévu	Montants réalisés
Total des produits	6 675 773, 00 €	4 137 953,40 €
Total des charges	5 747 452, 22 €	1 274 154,29 €
<b>Résultat de l'exercice (A)</b>		<b>2 863 799,11 €</b>
<b>Résultat reporté antérieur positif (001) (B)</b>		<b>1 451 725,99 €</b>
<b>Résultat de clôture d'investissement (A+B)</b>		<b>4 315 525,10 €</b>
Restes à réaliser en dépenses		1 510 985,72 €
<b>Excédent ou besoin de financement 2024</b>		<b>2 804 539,38 €</b>

Le résultat de clôture 2024 de la section d'investissement fait apparaître un solde d'exécution positif de 4 315 525,10 €.

Après prise en charge des restes à réaliser constatés en dépenses d'investissement à la fin de l'exercice budgétaire (1 510 985,72 €), la section d'investissement présente un excédent de financement de 2 804 539,38 €. La section d'investissement ne présente donc pas de besoin de financement en 2024.

### Affectation anticipée des résultats 2024 :

Il est ainsi proposé au Comité Syndical de reprendre les montants suivants au BP 2025 :

- de reporter l'excédent d'investissement 2024 au chapitre 001 pour un montant de 4 315 525,10 €,
- d'affecter le reliquat de l'excédent de fonctionnement, soit 3 981 790,10 €, au chapitre 002.

Lors du vote du compte financier unique, les résultats seront définitivement arrêtés et le Comité Syndical procédera à la régularisation des montants si nécessaire dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et ce, avant la fin de l'exercice suivant l'exercice clos.

Le Comité Syndical,  
Oui l'exposé du Vice-Président en charge des finances et de la tarification,  
Après en avoir débattu et délibéré,

**À L'UNANIMITÉ**

**Article 1 : APPROUVE** la reprise du résultat de l'exercice 2024, par anticipation, dans le budget primitif du Budget Principal 2025 et son affectation provisoire telle que proposée ci-dessus.

### **Article 2 : DÉCIDE :**

- de reporter par anticipation l'excédent d'investissement 2024 au chapitre 001 pour un montant de 4 315 525,10 €,
- d'affecter par anticipation la somme de 3 981 790,10 € au chapitre 002 – résultat reporté de fonctionnement.

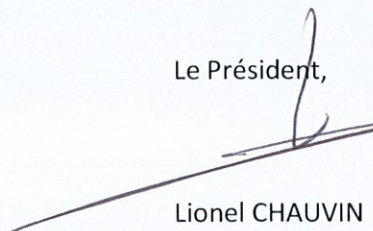
**Article 3 : DIT** que les résultats seront définitivement arrêtés lors du vote du compte administratif et le Comité Syndical procédera à la régularisation des montants si nécessaire dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et ce, avant la fin de l'exercice suivant l'exercice clos.

**Article 4 : PRÉCISE** que cette délibération sera notifiée au Trésorier Municipal et transmise en Préfecture.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,



Lionel CHAUVIN



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.*

Accusé de réception en préfecture  
063-256300161-20250210-DEL2025-03-DE  
Date de télétransmission : 17/02/2025  
Date de réception préfecture : 17/02/2025